

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023_02_169

Mis en ligne le

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LE SALONS METS ET VINS DU 3 AU 5
MARS 2023 - ESPACE ROBERT HOSSEIN - BRASSERIE DU PAYS DES GAVES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Claude POUHEY en qualité de gérant de la brasserie du Pays des Gaves dont le siège social est situé au 21 avenue de Barèges à Esquièze-Sere (Hautes-Pyrénées), d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert HOSSEIN, lors du salon mets et vins organisé du vendredi 3 au dimanche 5 mars 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Claude POUHEY, gérant de la brasserie du Pays des Gaves dont le siège social est situé au 21 avenue de Barèges à Esquièze-Sere (Hautes-Pyrénées), est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert HOSSEIN, lors du salon mets et vins organisé du vendredi 3 au dimanche 5 mars 2023, comme suit :

- le vendredi 3 mars de 12 h 00 à 21 h 00
- le samedi 4 mars de 10 h 00 à 21 h 00
- le dimanche 5 mars, de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

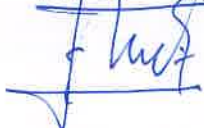
Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4


Monsieur Jean-Claude POUHEY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

Fait à Lourdes, le 28 FEV. 2023

Pour le Maire,



L'Adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ

Notifié le 03 Mars 2023
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) POUHEY Nathalie
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.